CDDH-BU(2017)R98
01/12/2017

BUREAU DU COMITE DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME (CDDH-BU)

_____

RAPPORT

_____

98e réunion
Copenhague, 21-22 novembre 2017

1. Le Bureau du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH-BU) a tenu sa 98e réunion les 21 et 22 novembre 2017 à Copenhague, sous la présidence de Mme Brigitte KONZ (Luxembourg). La liste des participants figure à l'Annexe I.

2. La réunion a été consacrée à la finalisation de la préparation de la 88e réunion plénière du CDDH (Strasbourg, 5-7 décembre 2017). Dans ce contexte, le Bureau a suggéré quelques changements mineurs dans **le projet d'ordre des travaux de la réunion du CDDH** (voir Annexe II ci-après).

3. Le Bureau donne son accord à la Conférence des églises européennes (CEC) pour participer aux travaux sur les points 4 (Développement et promotion des droits de l'homme) et 5 (Bioéthique) du projet d'ordre du jour du CDDH.

4. S'agissant des **Recommandations de l'Assemblée parlementaire** (point 2 du projet d'ordre du jour) communiquées au CDDH pour information et commentaires éventuels, le Bureau examine les projets de commentaires figurant au document CDDH(2017)06.

- Il salue en particulier la qualité et l'exhaustivité des travaux de rédaction menés, lors de leurs dernières réunions plénières respectives, par le DH-SYSC concernant la Recommandation 2110 (2017) et par le DH-BIO concernant les Recommandations 2115 et 2116 (2017).

- Pour le texte préparé par le DH-SYSC et adopté avec quelques modifications par ce comité, le Bureau suggère de l'adopter section par section sans nouveau débat approfondi, dans la mesure du possible.

- Pour les textes préparés par le DH-BIO à la demande expresse du Comité des Ministres, le Bureau suggère au CDDH d'en prendre note.

- Enfin, le Bureau apprécie les projets de commentaires préparés par le Secrétariat, y apporte quelques suggestions de modification et estime que les textes ainsi modifiés peuvent constituer la base pour l'examen par le CDDH (voir Annexe III ci-après).

5. En ce qui concerne les **travaux relatifs au système de la Convention européenne des droits de l'homme** (point 3), le Bureau note que le CDDH sera informé en décembre des résultats de la 4e réunion du DH-SYSC (9-10 novembre 2017) concernant notamment les suites données au Rapport du CDDH sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention européenne des droits de l'homme. Dans ce contexte :

(i) Le CDDH est appelé à examiner en décembre, en vue de son éventuelle adoption, le projet de Rapport DH-SYSC(2017)R4Add sur le **processus de sélection et d'élection des juges** de la Cour européenne des droits de l'homme (point 3.1) tel qu'approuvé par le DH-SYSC.

- Le Bureau salue la qualité de ce document et suggère au CDDH de n'adopter paragraphe par paragraphe que le résumé qui apparaît au début du texte ; le reste du document, qui a déjà fait l'objet de discussions approfondies au sein du DH-SYSC, pourrait être adopté sans nouveau débat approfondi, dans la mesure du possible.

(ii) Le CDDH sera informé des travaux effectués par le Groupe de rédaction DH-SYSC-II sur **la place de la Convention dans l'ordre juridique européen et international** (document DH-SYSC-II(2017)R2) (point 3.2).

- Le Bureau suggère que le CDDH fasse siens les objectifs généraux et les méthodes de travail proposés par le Groupe et qu'il y apporte d'éventuels commentaires et qu'il approuve la demande du Groupe pour une 7e réunion à la fin du prochain biennium pour parachever le mandat dans les délais impartis.

- Les deux prochaines réunions plénières du DH-SYSC constitueront des étapes cruciales pour les travaux en cours, en permettant à l'ensemble des Etats membres d'examiner en profondeur les travaux accomplis par le Groupe. Le Bureau suggère au CDDH d'examiner l'opportunité, pour le DH-SYSC, de ne tenir qu'une réunion par année lors du prochain biennium (2 jours en octobre 2018 ; trois jours en octobre 2019) et que chaque réunion ait pour objectif principal d'apporter au Groupe de rédaction DH-SYSC II les approbations/orientations pertinentes pour ses travaux.

- Enfin, le Bureau suggère d'examiner la possibilité d'élargir le nombre d'Etats membres participant aux travaux du DH-SYSC II. Dans cette perspective, le Bureau invite le Secrétariat à explorer les disponibilités dans le budget pour 2018-2019 et à informer le CDDH du nombre de places supplémentaires qui, le cas échéant, pourraient être prises en charge sur le budget.;

(iii) Le CDDH sera informé des **autres travaux figurant dans le mandat du DH-SYSC pour le prochain biennium** (point 3.3).

- En particulier, le Bureau appuie la méthode choisie pour la mise à jour éventuelle de la Recommandation du Comité des Ministres Rec(2004)4 sur la Convention dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle à savoir, dans un premier temps, des réunions et des contacts par voie électronique du Groupe de rédaction DH-SYSC III institué par le DH-SYSC lors de sa réunion de novembre 2017. Mme Vasileia PELEKOU (Grèce) en a été désignée Présidente par le DH-SYSC.

- Le CDDH notera que le DH-SYSC a demandé au Secrétariat de contacter directement les délégations de Malte et de l'Ukraine au sujet de l'absence prolongée d'informations de leur part concernant la ratification du Protocole n° 15 à la Convention. Pour ce Protocole, tout comme pour le n° 16, le Bureau estime très utile que les Etats membres qui le souhaitent communiquent au CDDH en décembre tout nouveau développement en matière de signature/ratification intervenu depuis la réunion du DH-SYC en novembre 2017, étant entendu qu'un document spécifique du Secrétariat contient déjà des informations sur les divers instruments juridiques contraignants suivis par le DH-SYSC et le CDDH (document CDDH(2017)16).

(iv) Enfin, le CDDH sera informé par la délégation danoise des résultats de la **Conférence de haut niveau d'experts** « *2019 et au-delà – Etat des lieux et poursuite du processus d'Interlaken* » (Kokkedal, Danemark, 22-24 novembre 2017) (point 3.4) et de l'état de préparation, par la Présidence danoise du Comité des Ministres, de la Conférence ministérielle prévue les 11-13 avril 2018 à Copenhague.

- Le Bureau a participé à la Conférence de Kokkedal, tout comme plusieurs experts et observateurs du CDDH. Il tient à remercier les autorités danoises pour leur hospitalité et pour l'excellente préparation de cette rencontre.

6. En ce qui concerne les **travaux en matière de développement et promotion des droits de l'homme** (point 4), le Bureau note les points suivants :

(i) **Droits sociaux** (point 4.1) - Le Président du CDDH-SOC et le Secrétariat présenteront en décembre l'état de préparation de la 2e réunion (14-16 mars 2018),[1] en vue de recueillir les éventuelles orientations du CDDH. Le Bureau fait remarquer en particulier que :

- comme convenu par le CDDH lors de sa dernière réunion (juin 2017), le questionnaire élaboré par le CDDH-SOC pour relever les bonnes pratiques et les difficultés rencontrées dans les Etats membres ainsi que leurs suggestions pour améliorer le système de protection des droits sociaux (CDDH-SOC(2017)04) a été envoyé non pas aux membres du CDDH, mais à ceux du Comité gouvernemental de la Charte sociale européenne. 30 réponses ont été reçues.[2] L'analyse de ces informations sera prête pour la réunion du CDDH-SOC de mars 2018 ;

- comme convenu également par le CDDH en juin dernier, le projet de rapport qui fera uniquement l'analyse juridique de l'action et des mécanismes du Conseil de l'Europe en matière de protection des droits sociaux et qui reflètera la diversité des points de vue nationaux existant à ce sujet, sans préconiser à ce stade des changements sur lesquels il n'y a manifestement pas de consensus pour le moment parmi les États, sera prête pour la réunion du CDDH-SOC de mars 2018.[3]

(ii) **Liberté d'expression et liens avec d'autres droits de l'homme** (point 4.2) - Le Président du CDDH-EXP présentera au CDDH en décembre la compilation d'informations nationales reçues et l'avant-projet de structure du projet de Guide de bonnes pratiques sur la manière de concilier la liberté d'expression avec d'autres droits et libertés, en particulier dans les sociétés culturellement diverses. Le Bureau fait remarquer en particulier que :

- le CDDH sera appelé en juin 2018 à examiner et approuver le projet consolidé de structure et, en décembre 2018, à adopter le Guide de bonnes pratiques ;

- l'opportunité d'élaborer en 2019 un projet d'instrument juridique non-contraignant du Comité des Ministres sera examinée à un stade approprié des travaux.

(iii) **Droits de l'homme et migration** (point 4.3) - Le Président du CDDH-MIG présentera en décembre le projet révisé d'Analyse sur les aspects juridiques et

[1] La 2e réunion du CDDH-SOC, initialement prévue les 6-8 novembre 2017, a dû être reportée à 2018 pour des raisons budgétaires.

[2] Albanie, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bulgarie, Croatie, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce (annoncée), Islande, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, République de Moldova, République de Slovénie, Espagne, Suisse, Ex-République yougoslave de Macédoine, Turquie, Ukraine.

[3] Un deuxième projet de rapport, issu également du projet de texte présenté en juin 2017 par la Rapporteure du CDDH-SOC, sera élaboré. Ce deuxième texte contiendra des propositions d'activités futures et sera examiné par le CDDH-SOC ultérieurement.

pratiques des alternatives efficaces à la rétention dans le contexte des migrations (CDDH-MIG(2017)02Rev),[4] pour examen et adoption par le CDDH lors de cette réunion. Le Bureau salue la qualité de ce document et suggère au CDDH de procéder à son adoption section par section. Par ailleurs :

- le Bureau invite le CDDH à échanger des vues sur les travaux prévus pour le Groupe de rédaction en 2018-2019, à la lumière notamment des propositions figurant aux paragraphes 275 et 279 du projet révisé d'Analyse ;

- à la suite de l'échange de vues précité, l'état de préparation de la 4e réunion du CDDH-MIG (fin mars 2018) sera présenté par le Secrétariat en vue de recueillir les éventuelles orientations du CDDH.

(iv) **Société civile et institutions nationales des droits de l'homme** (point 4.4) - La Présidente du Groupe de rédaction et le Secrétariat présenteront en décembre l'état de préparation de la 3e réunion du CDDH-INST (21-23 mars 2018), en vue de recueillir les éventuelles orientations du CDDH. Le Bureau fait remarquer en particulier que :

- un questionnaire visant à collecter jusqu'au 15 février 2018 des exemples nationaux de bonne pratique de mise en œuvre des législations nationales existantes concernant la protection et la promotion de l'espace de la société civile sera envoyé prochainement aux participants aux réunions du CDDH ;

- le CDDH sera invité en décembre 2017 à donner des orientations sur la structure préliminaire du Guide de bonnes pratiques qui accompagnera le futur projet d'instrument non contraignant du Comité des Ministres[5], à élaborer avant fin 2018.

- l'opportunité de procéder à la révision de la Recommandation du Comité des Ministres n° R(97)14 sur l'établissement d'institutions nationales indépendantes pour la promotion et la protection des droits de l'homme, elle sera examinée à un stade approprié des travaux, l'échéance fixée par les Délégués étant le 31 décembre 2019.

7. Concernant la **bioéthique** (point 5), la Secrétaire du Comité de bioéthique (DH-BIO), Mme Laurence LWOFF, informera le CDDH des résultats de la 12e réunion du Comité de bioéthique (Strasbourg, 24-27 octobre 2017, DH-BIO/RAPP12). Le Bureau fait remarquer en particulier que :

- le CDDH prendra note en décembre des travaux en cours et futurs au sein du DH-BIO et, dans ce contexte, échangera des vues sur les résultats de la Conférence « 20e anniversaire de la Convention d'Oviedo : pertinence et enjeux » (Strasbourg, 24-25 octobre 2017) ;

[4] Ce document sera assorti, dès que possible, d'une annexe contenant le rapport de la Conférence internationale « *Placement d'enfants dans des centres de rétention : vers une fin de cette pratique ?* » (Prague, 25-26 septembre 2017).

[5] Comme indiqué dans le mandat du CDDH pour 2018-2019, le projet d'instrument visera à ce que les Etats membres, par leurs législations, politiques et pratiques, protègent effectivement et promeuvent l'espace de la société civile (activités des organisations de la société civile, défenseurs des droits de l'homme et institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme).

- il conviendrait de saluer et encourager la poursuite des travaux sur le Protocole additionnel relatif à la protection de la dignité et des droits fondamentaux des personnes atteintes de troubles mentaux à l'égard du placement et du traitement involontaires et de son projet de rapport explicatif, aux fins de leur finalisation fin 2018.

8. Le Secrétariat informera le CDDH de l'organisation, lors du prochain biennium, d'un Atelier sur la protection des **victimes d'actes terroristes** (point 6).

- Le Bureau suggère au CDDH d'explorer la possibilité d'organiser un tel événement sous la Présidence française du Comité des Ministres (mai - novembre 2019).

9. **S'agissant de la mise en œuvre du mandat du CDDH pour 2018-2019** (point 7) et en particulier la **finalisation des travaux entrepris en 2016-2017** (point 7.1), le Bureau prend note du document CDDH(2017)08 qui contient des informations et des suggestions du Secrétariat pour l'organisation générale des travaux du CDDH.

- Dans la mesure où une partie de la discussion aura déjà eu lieu lors de l'examen des points 3 (système de la Convention) et 4 (développement et promotion des droits de l'homme), il conviendrait que le CDDH se penche en particulier, sur ce point, sur les activités de suivi prévues dans son mandat pour 2018-2019 (voir ci-après, paragraphes 10-15).

10. Quant à la mise en place d'une Plateforme en ligne sur les **droits de l'homme et les entreprises** (point 7.2), le Bureau salue les travaux préparatoires en cours au sein du Secrétariat. Il note que le document CDDH(2017)09 contient des informations utiles pour l'échange de vues du CDDH en décembre.

- La Plateforme envisagée devrait faciliter l'échange et la visibilité concernant (i) les bonnes pratiques relatives à la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2016)3 sur les droits de l'homme et entreprises et (ii) les plans d'action nationaux, y compris les bonnes pratiques sur la mise en œuvre des Principes Directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, en vue de leur développement et de leur révision régulière à la lumière des informations reçues.

11. Concernant la prévention et la lutte contre les **mutilations génitales féminines et le mariage forcé** (point 7.3), le Bureau note que l'événement envisagé par les autorités britanniques aurait lieu au Royaume-Uni en 2018 sous l'égide du Conseil de l'Europe. Si en décembre il y a des informations plus précises, le CDDH pourra échanger des vues sur les éventuelles modalités de sa contribution à la Conférence.

12. S'agissant de la promotion des droits de l'homme des **personnes âgées** (point 7.4), le Bureau prend note du document CDDH(2017)11 et suggère au CDDH d'échanger des vues en décembre à la lumière des informations et suggestions y contenues, ainsi que des rapports sur les résultats de deux conférences récentes qui ont évoqué ce même sujet.[6]

[6] Conférence ministérielle sur le vieillissement - *Une société durable pour tous les âges : profiter des perspectives offertes par l'allongement de la durée de vie* organisée par la Commission économique pour l'Europe des Nations unies (UNECE), Lisbonne, 21-22 septembre 2017 ; Conférence internationale organisée par le DH-BIO à l'occasion du 20e anniversaire de la Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine (Convention d'Oviedo), Strasbourg, 24-25 octobre 2017, sous les auspices de la Présidence tchèque du Comité des Ministres.

- Le Bureau estime utile de lancer un questionnaire pour obtenir des exemples de bonnes pratiques, mais avec un nombre réduit de questions, portant chacune par exemple sur un chapitre de la Recommandation CM (2014)2 sur la promotion des droits de l'homme des personnes âgées du 19 février 2014.

- Il note qu'un Atelier d'une demi-journée pourrait avoir lieu lors du CDDH de juin 2018 et que cet événement pourrait être organisé sous la Présidence croate du Comité des Ministres (mai – novembre 2018).

13. En ce qui concerne les mesures visant à combattre la **discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre** (point 7.5), le Bureau prend note du document du Secrétariat CDDH(2017)12 et suggère au CDDH d'échanger des vues en décembre à la lumière des informations et suggestions y contenues. Le Bureau apporte quelques modifications à ce document, en ce qui concerne en particulier le calendrier de préparation.

- Le Bureau estime utile de lancer un questionnaire pour obtenir des exemples de bonnes pratiques, mais avec un nombre réduit de questions portant seulement sur des questions qui figurent dans la Recommandation CM/Rec(2010)5 sur les mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre du 31 mars 2010.

- Il note qu'un Atelier ou une conférence, d'une durée à déterminer, pourrait avoir lieu en 2019 dans le cadre de l'une des réunions du CDDH, ou bien en tant qu'événement distinct.

14. Quant à la question du droit d'**accès aux documents publics** (point 7.6), le Bureau remarque que le suivi de la question intéresse particulièrement certaines délégations alors que pour d'autres il ne s'agit pas d'un sujet prioritaire. Le Bureau prend note du document CDDH(2017)13 et suggère au CDDH d'échanger des vues en décembre à la lumière des informations et suggestions y contenues.

- Il note qu'un Atelier d'une demi-journée pourrait avoir lieu lors de la plénière du CDDH de novembre 2018 et que cet événement pourrait être organisé sous la Présidence finlandaise du Comité des Ministres (novembre 2018 - mai 2019). L'Atelier porterait sur la question de l'accès aux documents publics et, dans ce contexte, sur la position des États membres à l'égard de la Convention de Tromsø du 18 juin 2009 (CETS n° 205).

15. S'agissant des **représentants du CDDH auprès d'autres instances** (point 8), le Bureau rappelle la décision du CDDH de réexaminer la liste à la fin de chaque biennium et qu'il sera donc appelé à le faire en décembre.

- Le Bureau suggère de désigner à l'avenir ce point de l'ordre du jour en utilisant l'expression « Points focaux du CDDH auprès d'autres instances » plutôt que « Représentants du CDDH », afin de mieux faire ressortir que l'intention du CDDH n'est pas d'être représenté physiquement à chaque réunion de ces instances, mais de faire en sorte que le responsable désigné suive, par des moyens appropriés, les développements pouvant intéresser le CDDH, ce qui peut impliquer parfois la participation aux réunions d'autres comités, et d'informer le CDDH de l'évolution de leurs travaux en rapport avec les sujets traités par le CDDH.

- Le Bureau estime que la discussion de décembre permettra de mieux clarifier ce qui est attendu de la part de celles et ceux qui sont désignés par le CDDH pour ce travail.

- Enfin, le Bureau suggère que le CDDH décide en décembre s'il est nécessaire ou non de désigner un « Point focal » pour chacune des instances listées à l'Annexe IV ci-après.

16. Concernant les **invités** (point 9), le Bureau salue la rencontre en décembre avec la Conseillère principale en égalité de genre au sein de la Direction de la dignité humaine et l'égalité, Mme Carlien SCHEELE, ainsi qu'avec le Rapporteur du CDDH sur l'égalité de genre, M. Philippe WERY (Belgique) ; elle permettra d'avoir un premier aperçu général de la question, illustré par quelques exemples concrets concernant telle ou telle activité en cours au sein du CDDH.

- Pour la réunion de juin 2018, le Bureau suggère d'inviter la personne qui sera désignée prochainement par l'Assemblée parlementaire comme nouveau Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe.

17. S'agissant des **élections** (point 11), le Bureau prend note du tableau reflétant l'état actuel des mandats, tel qu'il figure à l'Annexe V ci-après. Afin de faciliter le renouvellement des postes, l'Annexe VI ci-après rappelle les règles de procédure adoptées par le CDDH en 2013.

18. Le Bureau échange des vues sur le projet de **calendrier** (point 12) et y apporte plusieurs suggestions de modification. Elles figurent à l'Annexe VI ci-après pour examen et adoption par le CDDH en décembre.

- S'agissant du meilleur moment pendant le biennium pour la tenue de tel ou tel atelier de suivi, le projet de calendrier présente des options et il appartiendra au CDDH d'en décider en décembre.

- Dans ce but, la Présidence pourrait établir des contacts bilatéraux avec les délégués du CDDH qui représentent les Etats membres qui assureront les Présidences successives du Comité des Ministres pendant le prochain biennium,[7] afin de déterminer si l'un ou l'autre de ces pays aurait, à ce stade, une préférence pour l'un ou l'autre atelier/conférence envisagé.

19. Au terme de ses travaux, le Bureau remercie chaleureusement les autorités danoises pour leur hospitalité concernant la présente réunion qui s'est tenue au siège du Ministère de la Justice à Copenhague. Enfin, il accepte avec gratitude l'invitation des autorités de l'Andorre pour la tenue de la 99e réunion du Bureau à Andorre la Vella les 17-18 mai 2018.

[7] Novembre 2017 – mai 2018 : Danemark
Mai – novembre 2018 : Croatie
Novembre 2018 – mai 2019 : Finlande
Mai – novembre 2019 : France
Novembre 2019 – mai 2020 : Géorgie

ANNEXE I

Liste des participants

BUREAU MEMBERS / MEMBRES DU BUREAU

ANDORRA / ANDORRE
Mr Joan FORNER ROVIRA, Représentant permanent Adjoint d'Andorre auprès du Conseil de l'Europe

AUSTRIA / AUTRICHE
Mrs Brigitte OHMS, Deputy Government Agent, Division for International Affairs and General Administrative Affairs, Federal Chancellery

GERMANY / ALLEMAGNE
Mr Hans-Jörg BEHRENS, Head of Unit IVC1, Human Rights Protection; Government Agent before the European Court of Human Rights, Bundesministerium der Justiz und für Verbraucherschutz

GREECE / GRECE
Ms Zinovia STAVRIDI, Head of the Public International Law Department/Special Legal Department, Ministry of Foreign Affairs

LATVIA / LETTONIE
Mrs Kristine LICE, Government Agent, Representative of the Government of Latvia before International Human Rights Organizations, Ministry of Foreign Affairs

LUXEMBOURG
Mme Brigitte KONZ, Juge de Paix directrice, Cité judiciaire
Chairperson of the CDDH / Présidente du CDDH

NORWAY / NORVEGE
Mr Morten RUUD, Ministry of Justice and the Police, Legislation Department

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI
Mr Rob LINHAM, Assistant Director for Europe and Domestic Human Rights, Ministry of Justice

SECRETARIAT

DG I – Human Rights and Rule of Law / Droits de l'Homme et Etat de droit
Council of Europe / Conseil de l'Europe

Mr Mikhail LOBOV, Head of the Human Rights Policy and Development Department / Chef du Service des politiques et du développement des droits de l'Homme

Mr Alfonso DE SALAS, Head of the Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Chef de la Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme, Secretary of the CDDH / Secrétaire du CDDH

ANNEXE II

Projet d'ordre des travaux

88e réunion du CDDH (mardi 5 - jeudi 7 décembre 2017,
***Palais de l'Europe**, salle 7)*

MARDI 5 décembre	**MERCREDI 6 décembre**	**JEUDI 7 décembre**
Réunion du Bureau 9h00 *Palais de l'Europe, Salle 3*		
9h30	*9h00*	*9h30*
Réunion plénière, Palais de l'Europe, Salle 7 **Point 1 Ouverture** **Point 2 Recommandations APCE** **Point 3 DH-SYSC Système de la Convention** 3.1 DH-SYSC-I *Sélection et élection des juges de la Cour* 3.2 DH-SYSC-II *Place de la CEDH dans l'ordre juridique européen et international* *12h15* **Point 9 Invités**	**Point 4 (suite)** 4.2 CDDH-EXP *Liberté d'expression et liens avec d'autres droits de l'homme* 4.3 CDDH-MIG *Droits de l'homme et migration* *11h15* **Point 11 Elections** *12h15* **Point 6 Victimes d'actes terroristes** **Point 7: Mandat du CDDH pour 2018-2019** 7.1 Finalisation des travaux en cours	Présentation du site internet du CDDH **Point 5 : Bioéthique**[8] 5.1 DH-BIO Comité de bioéthique 5.2 *Conférence sur la Convention d'Oviedo* (24-25 octobre 2017) **Point 8 Experts dans d'autres instances** **Point 10 Conventions du Conseil de l'Europe** **Point 12 Calendrier des réunions** **Adoption des conclusions de la réunion**
13h00 Pause déjeuner	*13h00 Pause déjeuner*	*13h00 Fin de la réunion*
14h30	*14h30*	
Point 3 (suite) 3.3 Autres travaux du DH-SYSC 3.4 *Conférence au Danemark* (22-24 novembre 2017) **Point 4 Développement et promotion droits de l'homme** 4.4 CDDH-INST *Société civile et institutions nationales des droits de l'homme* 4.1 CDDH-SOC *Droits sociaux*	**Point 7 (suite)** 7.2 Droits de l'homme et entreprises 7.3 Mutilations génitales féminines et mariage forcé 7.4 Droits de l'homme des personnes âgées 7.5 Discrimination fondée sur l' orientation sexuelle ou l' identité de genre 7.6 Accès aux documents publics	
17:45 Fin de la session *18h15 - 20h15* *Réception à la Représentation Permanente du Luxembourg auprès du Conseil de l'Europe*	*18h00 Fin de la session*	

[8] En raison de l'indisponibilité de la Secrétaire du DH-BIO le 6 décembre, date initialement prévue.

ANNEXE III

Recommandations de l'Assemblée parlementaire
transmises par les Délégués des Ministres au CDDH

Eventuels projets de réponse tels que modifiés par le Bureau en novembre 2017
à examiner par le CDDH lors de sa 88e réunion (5-7 décembre 2017)

I. RECOMMANDATION 2104(2017) - « LES DROITS HUMAINS DES PERSONNES AGEES ET LEUR PRISE EN CHARGE INTEGRALE »

Projet de commentaires

1. Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) prend note de la Recommandation de l'Assemblée parlementaire 2104(2017) - «*Les droits humains des personnes âgées et leur prise en charge intégrale* ». Il estime que l'Assemblée y aborde l'un des principaux défis en matière de droits de l'homme auxquels l'Europe est confrontée.

2. Le CDDH se félicite de l'accueil réservé par l'Assemblée à la Recommandation du Comité des Ministres CM/Rec(2014)2 sur la promotion des droits de l'homme des personnes âgées. Il rappelle que, dans le mandat pour 2018-2019, le Comité des Ministres a invité le CDDH à examiner la mise en œuvre de cet instrument.

3. Comme l'Assemblée le suggère, le CDDH a l'intention d'examiner de manière approfondie cette mise en œuvre notamment en associant étroitement à ce processus la société civile et les parties prenantes concernés.

(i) Dans un premier temps, il envisage de demander aux Etats membres et aux autres parties prenantes d'actualiser le catalogue de bonnes pratiques qui accompagne la Recommandation de 2014 et de communiquer tout développement positif intervenu depuis 2014.

(ii) Sur la base des informations reçues, un Atelier ou un Séminaire intergouvernemental impliquant la société civile pourrait être organisé par le CDDH en 2018 ou début 2019. C'est dans un tel cadre que des discussions pourraient avoir lieu, le cas échéant, afin d'explorer la pertinence d'un instrument spécifique, juridiquement contraignant dans ce domaine. Cependant, il est évident que la valeur ajoutée d'un tel nouvel instrument doit être soigneusement explorée par rapport aux principaux instruments existants du Conseil de l'Europe, à savoir, la Convention européenne des droits de l'homme et la Charte sociale européenne (révisée). Il serait nécessaire d'évaluer si l'application effective, par les États membres, de ces normes de base communes est suffisante pour assurer une protection appropriée des droits de l'homme des personnes âgés. Ces normes de base sont rappelées dans la Recommandation CM/Rec(2014)2 susmentionnées.

4. Dans ce contexte, le CDDH note la pertinence et l'importance de l'article 23 (droits des personnes âgées à la protection sociale) de la Charte sociale européenne révisée. Le CDDH rappelle que son mandat pour 2018 et 2019 le charge également de mener une réflexion approfondie sur la protection des droits sociaux au sein du Conseil de l'Europe et que, dans ce cadre, il se penchera, entre autres, sur la situation des personnes âgées.

II. RECOMMANDATION 2110(2017) – « LA MISE EN ŒUVRE DES ARRETS DE LA COUR EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME »

Projet de commentaires [9]

1. Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) prend note de la Recommandation de l'Assemblée Parlementaire 2110 (2017) – « *La mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme »*.

2. Le CDDH note que la problématique de la mise en œuvre de la Convention, y compris l'exécution des arrêts de la Cour, a été mise en exergue dans la Déclaration de Bruxelles de 2015. La problématique de l'exécution des arrêts de la Cour et de sa surveillance par le Comité des Ministres est un des thèmes principaux des travaux en cours du CDDH au sein de son mandat relatif à l'examen de l'avenir à plus long terme du système de la Convention et de la Cour[10].

3. En 2013, le CDDH a identifié trois causes générales au défaut d'exécution des arrêts dans un délai approprié : (i) la réticence de la part soit de l'exécutif pour proposer des mesures, soit du Parlement pour adopter la législation ; (ii) les problèmes de fond et la complexité technique, par exemple la nécessité d'une grande variété de mesures qui doivent être coordonnées ou de vastes réformes législatives ; et (iii) l'inertie, correspondant à une insuffisance pure et simple de mesures qui n'est liée à aucune considération politique ou technique en particulier mais, par exemple, à un manque d'effectifs[11].

4. Depuis 2014, des échanges réguliers d'informations sur un éventail de sujets liés à l'exécution des arrêts ont eu lieu au sein d'organes pertinents du CDDH en ce qui concerne entre autres, le réexamen ou la réouverture des affaires à la suite d'arrêts rendus par la Cour[12] ainsi que la vérification de la compatibilité des lois avec la Convention[13]. Le CDDH a également pris une part active dans un certain nombre d'événements extraordinaires en ce qui concerne l'exécution[14].

---

[9] Elaboré par le DH-SYSC lors de sa 4e réunion (9-10 novembre 2017, DH-SYSC(2017)05 Annexe III).

[10] Voir le mandat du CDDH et du DH-SYSC pour le biennium 2018–2019. Le rapport du CDDH de 2015 sur l'avenir à plus long terme de la Convention européenne des droits de l'homme identifie l'exécution des arrêts de la Cour et sa surveillance comme un des quatre grands domaines cruciaux qui sont cruciaux pour l'efficacité à plus long terme et la viabilité du système de la Convention. Dans sa contribution à la Conférence de Bruxelles, le CDDH affirme que l'exécution entière et rapide des arrêts de la Cour, en accord avec l'article 46, est essentielle au fonctionnement efficace du système de la Convention.

[11] Rapport du CDDH sur la question de savoir si des mesures plus efficaces sont nécessaires à l'égard des Etats qui ne donnent pas suite aux arrêts de la Cour dans un délai approprié, 2013, document CDDH(2013)R79 Addendum I, §§ 6–7.

[12] Voir document DH-GDR(2014)R6, Point 5.

[13] « Aperçu de l'échange de vues tenu par le DH-SYSC lors de sa 1re réunion (25–27 avril 2016) sur la vérification de la compatibilité de la législation avec la Convention (modalités, avantages, obstacles) », document DH-SYSC(2016)013REV.

[14] En particulier, la table ronde multilatérale sur « la réouverture des procédures suite à un arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme » (Strasbourg, 5–6 octobre 2015) et la Conférence internationale « Renforcer les mécanismes nationaux pour une mise en œuvre effective de la Convention européenne des droits de l'homme » (Saint-Pétersbourg, 22–23 octobre 2015). En outre, une conférence intitulée « L'avenir à long terme de la Cour européenne des droits de l'homme » a été

5. Concernant en particulier l'exécution rapide des arrêts de la Cour, le CDDH a élaboré en 2017 un *Guide de bonnes pratiques sur la mise en œuvre de la Recommandation (2008)2 du Comité des Ministres sur des moyens efficaces à mettre en œuvre au niveau interne pour l'exécution rapide des arrêts de la Cour européenne des Droits de l'Homme*. Le Guide comprend un inventaire de bonnes pratiques liées à la mise en œuvre de la Recommandation[15].

6. En ce qui concerne les idées mises en avant par l'Assemblée dans sa Recommandation 2110 (2017) au Comité des Ministres, le CDDH aimerait présenter les commentaires suivants :

- 2.1. *de reconsidérer l'utilisation des procédures prévues à l'article 46, paragraphes 3 à 5, de la Convention, dans le cas où l'exécution d'un arrêt se heurterait à une forte résistance de la part de l'Etat défendeur*

7. Il convient de rappeler les *Propositions pratiques pour la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour en cas de lenteur dans l'exécution* du CDDH en 2008.[16] Ce texte a contribué à l'introduction par le Comité des Ministres du mécanisme de la procédure de surveillance « à deux axes » (standard et soutenue). En 2013, le CDDH a présenté son rapport sur la question de savoir si des mesures plus efficaces sont nécessaires à l'égard des Etats qui ne donnent pas suite aux arrêts de la Cour dans un délai approprié[17]. Le *Guide de bonnes pratiques sur la mise en œuvre de la Recommandation (2008)2* de 2017 examine le rôle du coordinateur dans l'identification des mesures d'exécution, les pratiques garantissant la visibilité et la sensibilisation au processus d'exécution, la coopération des Etats membres avec le Comité des Ministres et le Service de l'exécution des arrêts de la Cour, ainsi que les moyens pour prévenir ou résoudre les cas de problèmes substantiels et persistants dans le processus d'exécution.

8. Le CDDH suit avec intérêt les développements récents dans le domaine des procédures prévues à l'article 46, paragraphes 3 à 5, de la Convention en ce qui concerne autant les mesures individuelles[18] liées aux requérants individuels que les mesures générales[19] visant à remédier à des manquements systémiques.

9. Dans ses travaux sur la société civile et les institutions nationales des droits de l'homme, le CDDH a noté que dans le cas de manquements systémiques dans la protection et la

---

organisée à Oslo en avril 2014 par le centre de recherche norvégien *PluriCourts* sous l'égide du Conseil de l'Europe avec la participation active du CDDH.

[15] Voir document CDDH(2017)R87 Addendum I.

[16] Voir document CDDH(2008)014 Addendum II.

[17] Voir document CDDH(2013)R79 Addendum I. Le texte a été examiné par les Délégués des Ministres à la suite de la réception des commentaires de la Cour. Concernant les commentaires de la Cour, voir « Réponse de la Cour européenne des droits de l'homme à la requête du Comité des Ministres pour des commentaires sur le rapport de l'exécution du CDDH », document DD(2014)650.

[18] Voir notamment l'affaire *Ilgar Mammadov c. Azerbaïdjan*, Requête n° 15172/13, Arrêt du 22 mai 2014, Cour européenne des droits de l'homme.

[19] Voir notamment l'affaire *Burmych et autres c. Ukraine,* Requête n° 46852/13 et al., Arrêt du 12 octobre 2017 (Grande Chambre), Cour européenne des droits de l'homme.

promotion des droits de l'homme, de nombreux arrêts de la Cour concernant ces situations doivent encore être mises en œuvre par le biais de l'adoption de mesures générales.[20]

10. Par ailleurs, le CDDH continue ses travaux en produisant une compilation de bonnes pratiques en ce qui concerne les mesures générales prises par les Etat membres visant à exécuter les arrêts de la Cour concernant les défenseurs des droits de l'homme, les institutions nationales pour les droits de l'homme et la liberté de réunion et d'association[21].

- 2.5. *d'accroître le rôle des requérants, de la société civile, des institutions nationales de protection des droits de l'homme et des organisations internationales dans ce processus*

11. La Déclaration de Bruxelles[22] a réitéré la nécessité d'impliquer les institutions nationales des droits de l'homme et la société civile, le cas échéant, dans le mécanisme de supervision établi par la Convention. Dans la même veine, les Règles du Comité des Ministres pour la surveillance de l'exécution des arrêts et des termes des règlements amiables[23] prévoient l'implication des organismes nationaux de protection des droits de l'homme et de la société civile dans le processus du mécanisme de supervision en ce qui concerne les arrêts de la Cour. Le CDDH s'est appuyé de manière significative sur la jurisprudence de la Cour dans son analyse de l'impact de la législation nationale en vigueur, des politiques et des pratiques sur les activités des organisations de la société civile, des défenseurs des droits de l'homme et des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Les requérants pourraient être invités, le cas échéant, à collaborer activement dans l'exécution des arrêts.

- 2.6. *de continuer à intensifier, au sein du Conseil de l'Europe, les synergies entre toutes les parties prenantes concernées, notamment la Cour européenne des droits de l'homme et son Greffe, l'Assemblée, le Secrétaire Général, le Commissaire aux droits de l'homme, la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) et le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants*

12. Le CDDH, par le biais de son sous-comité le DH-SYSC, travaillera en synergie et en coopération avec d'autres instances et activités pertinentes du Conseil de l'Europe[24]. Un exemple pratique d'une telle synergie, quoique dans un domaine différent de celui de l'exécution des arrêts de la Cour, est l'interaction étroite entre le CDDH, la Cour et son Greffe, l'APCE et le Panel consultatif d'experts sur les candidats à l'élection de juges à la

[20] « Analyse de l'impact des législations, politiques et pratiques nationales actuelles sur les activités des organisations de la société civile, des défenseurs des droits de l'homme et des institutions nationales des droits de l'homme ». Voir document CDDH(2017)R87 Addendum IV, § 276.

[21] *Ibid*., § 277.

[22] Déclaration de Bruxelles, 2015, Préambule, considérant 7.

[23] Règles du Comité des Ministres pour la surveillance de l'exécution des arrêts et des termes des règlements amiables, Règle 9 – Communications au Comité des Ministres, telles qu'amendées par les Délégués des Ministres lors de leur 1275e réunion, 18 janvier 2017.

[24] Rapport du CDDH sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention européenne des droits de l'homme, 2015, document CDDH(2015)R84 Addendum I, §§ 158, 170 ii), vi).

Cour dans les travaux effectués au sein du CDDH concernant le processus de sélection et d'élection des juges de la Cour[25]. Le CDDH et ses comités subordonnés travaillent en synergie dans leurs activités avec le Service de l'exécution des arrêts. Un exemple de cette coopération est la présentation par ce dernier de l'outil de recherche HUDOC-EXEC ainsi que d'informations sur l'état de l'exécution des arrêts de la Cour en marge de la 2e réunion du DH-SYSC en 2016[26].

- 2.7. *d'accroître les ressources du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme*

13. Dans son rapport de 2015 sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention, le CDDH souligne l'importance que les organes chargés de la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour (en l'espèce, le Comité des Ministres avec l'assistance de son Secrétariat et le Service de l'exécution des arrêts de la Cour) bénéficient des capacités suffisantes afin de suivre efficacement le grand nombre d'affaires rendues par la Cour[27]. Un soutien pour une augmentation des ressources mises à disposition du Service de l'exécution des arrêts a également été exprimé dans la Déclaration de Bruxelles de 2015.

Conclusion

14. Le Comité souligne à l'intention de l'Assemblée parlementaire le fait que l'efficacité à long terme de la Convention, y compris la mise en œuvre des arrêts de la Cour, repose sur le dialogue renforcé entre tous les acteurs de la Convention. A cet égard, le Conseil de l'Europe continuera ses travaux dans les mois à venir dans le souci de renforcer, à tous les stades de ce processus, ce dialogue qui est bénéfique à l'exécution des arrêts.

III. RECOMMANDATION 2115(2017) – « LE RECOURS AUX NOUVELLES TECHNOLOGIES GENETIQUES CHEZ LES ETRES HUMAINS »

***Commentaires* du DH-BIO**[28]
(pour l'information du CDDH)

1. Le Comité des Ministres est convenu de communiquer au Comité de Bioéthique (DH-BIO), ainsi qu'au Comité directeur pour les droits de l'Homme (CDDH) pour information et commentaires éventuels, la Recommandation 2115 (2017) de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) – "Le recours aux nouvelles technologies génétiques chez les êtres humains".

2. Le DH-BIO a examiné la Recommandation lors de sa 12e réunion plénière (26-27 octobre 2017) et a adopté les présents commentaires.

3. Dans sa Recommandation l'APCE constate que « …les découvertes récentes en matière de génome humain ont ouvert la voie à des opportunités nouvelles et des préoccupations éthiques sans précédent... cette meilleure connaissance de la constitution génétique de l'être humain s'accompagne de possibilités encourageantes pour le diagnostic, la prévention et, finalement, le

[25] Ces travaux sont à présent entrepris dans le cadre du suivi au rapport du CDDH de 2015 sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention, celui-ci étant le résultat des travaux intergouvernementaux entrepris en réponse aux §§ 35. c-f de la Déclaration de Brighton.

[26] Voir document DH-SYSC(2016)R2, § 3.

[27] Rapport du CDDH sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention européenne des droits de l'homme, 2015, document CDDH(2015)R84 Addendum I, §§ 136, 156, 170 iii).

[28] Adoptées par le Bureau du DH-BIO, par procédure écrite, le 27 novembre 2017.

traitement de maladies à l'avenir. D'autre part, elle soulève des questions complexes du point de vue de l'éthique et des droits humains, notamment, mais pas seulement, quant aux préjudices involontaires pouvant découler des techniques utilisées, de l'accès et du consentement à ces techniques, et des abus potentiels à des fins d'amélioration du capital génétique ou d'eugénisme».

4. Le DH-BIO salue l'initiative prise par l'APCE. Il convient, avec cette dernière, « des possibilités encourageantes pour le diagnostic, la prévention et, finalement, le traitement de maladies à l'avenir" offertes par les nouvelles technologies génétiques. Toutefois, il partage également les préoccupations exprimées quant aux risques liés à certains développements technologiques et leurs possibles applications aux êtres humains. A cet égard il rappelle, comme le fait l'APCE, que l'article 13 de la Convention sur les Droits de l'homme et la biomédecine (Convention d'Oviedo) limite les raisons pour lesquelles une intervention sur le génome humain peut être entreprise et interdit toute intervention ayant pour but d'introduire une modification dans le génome de la descendance.

5. La Déclaration sur les technologies de modification du génome adoptée par le DH-BIO en décembre 2015 souligne que la Convention d'Oviedo établit un cadre et des principes qui peuvent être des références pour le débat sollicité au niveau international sur le recours aux nouvelles technologies génétiques chez les êtres humains. Le DH-BIO salue donc particulièrement la recommandation de l'Assemblée « d'exhorter les États membres qui n'ont pas encore ratifié la Convention d'Oviedo à le faire le plus rapidement possible, ou, au minimum, à interdire au niveau national les grossesses induites à partir de cellules germinales ou d'embryons humains dont le génome a été modifié de manière intentionnelle.»

6. Le DH-BIO est d'accord avec l'Assemblée sur la nécessité « d'encourager un débat public ouvert et éclairé sur le potentiel médical et les conséquences, du point de vue de l'éthique et des droits humains, de l'application des nouvelles technologies génétiques aux êtres humains ». Ces considérations sont également exprimées dans l'article 28 de la Convention d'Oviedo, qui demande aux Parties de veiller à ce que « les questions fondamentales posées par les développements de la biologie et de la médecine fassent l'objet d'un débat public approprié à la lumière, en particulier, des implications médicales, sociales, économiques, éthiques et juridiques pertinentes, et que leurs possibles applications fassent l'objet de consultations appropriées ». Compte tenu de ces engagements et dans le cadre de ses initiatives pour répondre aux enjeux pour les droits de l'homme soulevés par les technologies émergentes, le DH-BIO s'est engagé à élaborer des orientations sur la manière de promouvoir le débat public et des consultations appropriées sur les questions fondamentales posées par les développements de la biologie et de la médecine.

7. L'Assemblée recommande au Comité des Ministres « de demander au Comité de Bioéthique (DH-BIO) du Conseil de l'Europe d'évaluer les enjeux éthiques et juridiques des technologies émergentes de modification du génome, à la lumière des principes énoncés dans la Convention d'Oviedo et dans le respect du principe de précaution ». Le DH-BIO a déjà amorcé son examen des développements dans ce domaine, ce qui a conduit à l'adoption de la Déclaration susmentionnée sur les technologies de modification du génome, dans laquelle il a convenu « dans le cadre de son mandat, d'examiner les enjeux éthiques et juridiques soulevés par ces technologies émergentes de modification du génome, à la lumière des principes établis dans la Convention d'Oviedo.»

8. Le DH-BIO est résolu à continuer de traiter les questions de droits de l'Homme soulevés par les nouvelles technologies d'édition du génome, et rappelle à cet égard qu'il entend élaborer au cours du prochain biennium un Plan d'Action Stratégique concernant les questions de droits de l'Homme soulevées par les nouvelles technologies et les développements dans le domaine biomédical. Ce Plan d'Action Stratégique s'appuiera sur les résultats de la Conférence organisée par le DH-BIO à l'occasion du 20^{e} anniversaire de la Convention d'Oviedo sous les auspices de la Présidence tchèque du Comité des Ministres, qui portait, entre autres, sur les enjeux pour les droits de l'homme soulevés par les développements technologiques dans les domaines de la génétique et de la génomique.

Projet de commentaires

1. Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) prend note de la Recommandation de l'Assemblée parlementaire 2115(2017) – « *Le recours aux nouvelles technologies génétiques chez les êtres humains* » et signale au Comité des Ministres sa satisfaction pour les commentaires fournis par le Comité de bioéthique (DH-BIO) à ce sujet. Il estime que les enjeux éthiques et juridiques des technologies génétiques chez les êtres humains requièrent un débat approfondi à la lumière des exigences de la Convention européenne des droits de l'homme et de la Convention d'Oviedo ainsi que dans le respect du principe de précaution.

2. Le CDDH se félicite de l'engagement pris par le DH-BIO au paragraphe 8 de ses commentaires à poursuivre ses travaux dans ce domaine.

IV. RECOMMANDATION 2116(2017) – « PROMOUVOIR LES DROITS HUMAINS ET ELIMINER LES DISCRIMINATIONS A L'EGARD DES PERSONNES INTERSEXES »

Commentaires du DH-BIO[29]
(pour l'information du CDDH)

1. Le Comité des Ministres est convenu de communiquer au Comité de Bioéthique (DH-BIO), ainsi qu'au Comité directeur pour les droits de l'Homme (CDDH), pour information et commentaires éventuels, la Recommandation 2116 (2017) "Promouvoir les droits humains et éliminer les discriminations à l'égard des personnes intersexes".

2. Le DH-BIO a examiné la Recommandation lors de sa 12e réunion plénière (26-27 octobre 2017) et a adopté les présents commentaires.

3. Dans sa Recommandation, l'Assemblée, renvoyant à sa Résolution 2191 (2017), invite le Comité des Ministres "à charger le Comité de bioéthique de poursuivre ses travaux sur le renforcement des droits des enfants en biomédecine, notamment en ce qui concerne la protection du droit des enfants intersexes à l'intégrité physique et le respect du principe du consentement libre et éclairé, dans le but d'élaborer des normes et lignes directrices du Conseil de l'Europe dans ce domaine." Le DH-BIO observe que toutes les questions abordées dans la Résolution 2191 (2017) ne relèvent pas de son domaine de compétence. Il se limite donc aux questions relevant de ce-dernier.

4. L'objectif du travail réalisé par le DH-BIO est de protéger la dignité humaine et les droits de l'individu dans le domaine biomédical. Les droits des enfants à l'intégrité physique et le respect du principe du consentement libre et éclairé, tels que protégés par la Convention sur les Droits de l'Homme et la biomédecine (Convention d'Oviedo), font partie de cet objectif.

5. Le DH-BIO a lancé des travaux dans le domaine évoqué par l'Assemblée en organisant une audition, portant notamment sur les questions relatives aux droits de l'Homme des enfants intersexes, lors de sa 9ème réunion plénière (Strasbourg, 31 mai - 2 juin 2016), en coopération avec l'Unité Orientation Sexuelle et Identité de Genre (SOGI) du Conseil de l'Europe. Ces questions ont été analysées plus avant dans deux études sur les droits de l'enfant en biomédecine[30], commandées par le DH-BIO dans le cadre de la Stratégie pour les Droits de

[29] Adoptées par le Bureau du DH-BIO, par procédure écrite, le 27 novembre 2017.

[30] Kavot Zillén, Jameson Garland, Santa Slokenberga, Uppsala Univerity, "Les droits des enfants en biomédecine : défis soulevés par les avancées et les incertitudes scientifiques", 2017, https://rm.coe.int/16806d8e2f; et Ton Liefaard, Aart Hendriks, Daniella Zlotnik, Leiden University, "From Law to Practice, towards a roadmap to strengthening children's rights in the era of biomedicine", 2017, https://rm.coe.int/leiden-university-report-biomedicine-final/168072fb46

l'Enfant, qui visent notamment la situation des enfants présentant des différences dans le développement sexuel et des conditions d'intersexualité[31]. Dans ce contexte et compte tenu des intérêts déjà exprimés par les délégations pour les questions éthiques soulevées par les interventions sur les enfants intersexes, le DH-BIO, lors de sa 11ème réunion plénière (Strasbourg, 6-8 Juin 2017), est convenu d'inscrire le thème des « enfants intersexes » à son programme de travail.

6. Par conséquent, cette question fera partie d'un Plan d'Action Stratégique qui doit être élaboré par le DH-BIO dans le but d'assurer, entre autres, que les droits de l'Homme des groupes particulièrement vulnérables soient mieux protégés. Ce Plan d'Action Stratégique s'appuiera sur les résultats de la Conférence internationale organisée par le DH-BIO à l'occasion du 20e anniversaire de la Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine (Convention d'Oviedo) les 24 et 25 octobre 2017, sous les auspices de la Présidence tchèque du Comité des Ministres, dont une session est consacrée à l'évolution des pratiques dans le domaine biomédical en matière d'autonomie, consentement et protection de la vie privée.

7. Le DH-BIO apprécie les encouragements à poursuivre son travail sur le renforcement de droits des enfants en biomédecine, et, notamment, des enfants intersexes et est d'accord avec l'Assemblée sur la nécessité de travailler vers des normes européennes communes et de fournir des orientations sur la meilleure manière de protéger les droits de l'Homme des enfants intersexués, en tenant compte des différents groupes de personnes impliquées (l'enfant lui-même, ses parents, les professionnels de santé, assistants sociaux (…). C'est dans cet esprit que le DH-BIO s'engage à poursuivre ses travaux dans ce domaine, en étroite collaboration avec les autres organes et institutions compétents, y compris en particulier le Comité ad hoc pour les droits de l'enfant (CAHENF) et le Commissaire aux droits de l'homme, ainsi qu'avec l'Unité SOGI.

Projet de commentaires

1. Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) prend note de la Recommandation de l'Assemblée parlementaire 2116 (2017) - "*Promouvoir les droits humains et éliminer les discriminations à l'égard des personnes intersexes*" et signale au Comité des Ministres sa satisfaction pour les commentaires fournis par le Comité de bioéthique (DH-BIO) à ce sujet.

2. Le CDDH saisit cette opportunité pour souligner la nécessité, pour les Etats membres, de rappeler les normes de base communes à respecter en matière de droits de l'homme à l'égard des personnes intersexes ; en effet, la protection des droits de l'homme concerne chaque individu et les Etats membres se sont engagés à garantir la jouissance des droits et libertés de toute personne relevant de leur juridiction sans distinction aucune fondée notamment sur le sexe. Dans cette perspective, il peut être demandé aux Etats membres de fournir des orientations pratiques sur la meilleure manière de protéger les droits de l'homme des personnes intersexes et tout particulièrement des enfants intersexués. Vu la complexité de ces questions, le CDDH se félicite de l'engagement pris par le DH-BIO au paragraphe 7 de ses commentaires à poursuivre ses travaux dans ce domaine en étroite collaboration avec les autres organes et institutions compétents au sein du Conseil de l'Europe.

* * *

[31] Leiden, pp. 34-35, Uppsala, pp. 40-45.

ANNEXE IV

Experts représentant le CDDH dans d'autres instances
[Points focaux du CDDH auprès d'autres instances][32]

Situation à la suite aux décisions prises par le CDDH lors de ses 86e et 87e réunions (6-8 décembre 2016 ; 6-9 juin 2017). Pour réexamen par le CDDH lors de sa 88e réunion (5-7 décembre 2017) [33]

1. Comité de bioéthique (DH-BIO) : Mme Brigitte KONZ (Luxembourg)

2. Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) : Mme Brigitte OHMS (Autriche)

3. Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) : M. Vít A. SCHORM (République Tchèque)

4. Comité des Conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI) : […]

5. Comité européen de coopération juridique (CDCJ) : Mme Maria de Fátima GRAÇA CARVALHO (Portugal)

6. Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI) : Mme Kristine LICE (Lettonie)

7. Comité ad hoc pour les questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage (CAHROM) : Mme Svetlana GELEVA (« L'ex-République Yougoslave de Macédoine »)

8. Comité consultatif de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (T-PD) : Mme Brigitte OHMS (Autriche)

9. Comité d'experts sur le terrorisme (CODEXTER) : M. Chanaka WICKREMASINGHE (Royaume-Uni)

10. Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (« Comité de Lanzarote ») : M. Joan FORNER ROVIRA (Andorre)

11. Forum des Nations Unies sur les Entreprises et les Droits de l'Homme : Prof. Dr. René LEFEBER (Pays-Bas)

12. Plateforme de cohésion sociale européenne (PECS) : Mme Chantal GALLANT (Belgique)

13. Comité ad hoc pour les droits des enfants (CAHENF) : M. Frank SCHÜRMANN (Suisse)

14. Comité européen sur la démocratie et la gouvernance (CDDG) : Mme Krista OINONEN (Finlande)

15. M. Philippe WERY (Belgique) est le Rapporteur du CDDH sur l'égalité pour 2017

16. Mme Svetlana GELEVA (« L'ex-République yougoslave de Macédoine ») est le Rapporteur du CDDH sur les questions relatives aux Roms et Gens du voyage

[32] Suggestion du Bureau en novembre 2017.

[33] Le CDDH a décidé que la liste sera révisée à la fin de chaque biennium.

ANNEXE V

Composition du Bureau, présidences et rapporteurs

BUREAU DU CDDH	FIN DU MANDAT	REFERENCES
Mme Brigitte KONZ (Luxembourg), Présidente	31 décembre 2017 (mandat d'1 an non renouvelable)	86e réunion du CDDH (décembre 2016)
M. Hans-Jörg BEHRENS (Allemagne), Vice-Président	31 décembre 2017 (mandat d'1 an non renouvelable)	86e réunion du CDDH (décembre 2016)
M. Rob LINHAM (Royaume-Uni), Membre	31 décembre 2018 (mandat de 2 ans non renouvelable)	86e réunion du CDDH (décembre 2016)
M. Morten RUUD (Norvège), Membre	31 décembre 2018 (mandat de 2 ans non renouvelable)	86e réunion du CDDH (décembre 2016)
M. Joan FORNER ROVIRA (Andorre), Membre	31 décembre 2018 (mandat de 2 ans non renouvelable)	86e réunion du CDDH (décembre 2016)
Mme Brigitte OHMS (Autriche), Membre	31 décembre 2017 (mandat de 2 ans non renouvelable)	84e réunion du CDDH (décembre 2015)
Mme Kristine LICE (Lettonie), Membre	31 décembre 2017 (mandat de 2 ans renouvelable 1 fois)	84e réunion du CDDH (décembre 2015)
Mme Zinovia STAVRIDI (Grèce), Membre	31 décembre 2017 (mandat de 2 ans renouvelable 1 fois)	84e réunion du CDDH (décembre 2015)
PRESIDENCES[34]		
DH-BIO Mme Beatrice IOAN (Roumanie), Présidente	31 décembre 2018 (mandat d'1 an non renouvelable)	12e réunion du DH-BIO (octobre 2017) [88e réunion du CDDH (décembre 2017)]
DH-SYSC Mme Isabelle NIEDLISPACHER (Belgique), Présidente	31 décembre 2017 (mandat d'1 an non renouvelable)	86e réunion du CDDH (décembre 2016)
CDDH-SOC M. Vít A. SCHORM (République tchèque), Président	31 décembre 2017	85e réunion du CDDH (juin 2016)
CDDH-EXP M. Hans-Jörg BEHRENS (Allemagne), Président	31 décembre 2017	85e réunion du CDDH (juin 2016)

[34] Le CDDH-MF a terminé ses travaux

CDDH-MIG M. Morten RUUD (Norvège), Président	31 décembre 2017	85e réunion du CDDH (juin 2016)
CDDH-INST Mme Krista OINONEN (Finlande), Présidente	31 décembre 2017	85e réunion du CDDH (juin 2016)
RAPPORTEURS[35]		
CDDH-EXP Mme Kristine LICE (Lettonie)	31 décembre 2017	84e réunion du CDDH (décembre 2015)
CDDH-MIG M. Frank SCHÜRMANN (Suisse)	31 décembre 2017	84e réunion du CDDH (décembre 2015)
GROUPES DE REDACTION		

CDDH-SOC	**CDDH-EXP**[36]	**CDDH-MIG**	**CDDH-INST**
Autriche	Azerbaïdjan	Arménie	Arménie
Belgique	Estonie	Bulgarie	Azerbaïdjan
République tchèque	France	République tchèque	Finlande
Grèce	Hongrie	Grèce	Irlande
Italie	République de Moldova	Islande	Monténégro
République de Moldova	Monténégro	Italie	Pays-Bas
Pologne	Fédération de Russie	Lettonie	Fédération de Russie
Portugal	"L'ex-République yougoslave de Macédoine"	Norvège	Slovénie
Fédération de Russie	Turquie	Espagne	Espagne
Slovénie	Royaume-Uni	Turquie	"L'ex-République yougoslave de Macédoine"

[35] La Rapporteure du CDDH-SOC fait désormais partie du Secrétariat du Conseil de l'Europe (Service de l'exécution des arrêts) et a terminé ses travaux en qualité de Rapporteur. Le CDDH-MF a terminé ses travaux. La Rapporteure et Présidente du CDDH-INST a terminé ses travaux en qualité de Rapporteure.

[36] Présidence : Allemagne. Les frais de la Présidence seront pris en charge par le budget du Conseil de l'Europe.

ANNEXE VI

Procédure pour les élections ayant lieu au sein du CDDH

(Extrait du rapport de la 79e réunion du CDDH, 26-29 novembre 2013, CDDH(2013)R79, point 8, §§ 29-30)

POINT 8 : ELECTIONS

Résolution (2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes Subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail	CM/Res(2011)24

[…]

29. Afin de garantir la transparence et la cohérence de sa procédure d'élection, le Comité rappelle la Résolution du Comité des Ministres CM/Res(2013)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail, en particulier son annexe I « Règlement intérieur des comités intergouvernementaux du Conseil de l'Europe » et les articles 11 (Votes) et 12 (Présidence) de celui-ci. Sur cette base, il précise que les dispositions qui suivent s'appliqueront aux élections qui se tiennent au sein du Comité directeur pour les postes de Président, Vice-Président, membre du Bureau et Président d'une instance subordonnée :[37]

i. Les élections se font au scrutin secret, même si le nombre de candidats équivaut au nombre de postes à pourvoir.
ii. Si le nombre de candidats équivaut au nombre de postes à pourvoir, le bulletin permettra de voter en faveur ou contre le candidat. S'il devait y avoir davantage de candidats que de postes à pourvoir, le bulletin ne permettra de voter qu'en faveur de tel ou tel candidat.
iii. Les personnes habilitées à voter peuvent donner autant de voix qu'il y a de postes à pourvoir.
iv. Un bulletin de vote sur lequel figurent plus de voix que de postes à pourvoir est nul.
v. L'élection d'un candidat au premier tour requiert une majorité des deux tiers des voix exprimées, à savoir le premier nombre entier supérieur aux deux-tiers du nombre de voix exprimées.
vi. Par « voix exprimées » on entend les voix valides votant pour ou contre. Les absentions et bulletins nuls ne comptent pas.
vii. Si aucun candidat n'obtient une majorité des deux tiers au premier tour, il y a un second tour.
viii. L'élection d'un candidat au second tour requiert la majorité simple des voix exprimées, à savoir le premier nombre entier supérieur à 50 % du nombre de voix exprimées.
ix. Si aucun candidat n'obtient une majorité simple au second tour, un troisième tour se tient dans les mêmes conditions qu'au second tour.
x. Ce processus se poursuit jusqu'à ce qu'un candidat obtienne la majorité simple des voix exprimées.

30. Notant que, lors de la présente réunion, quatre tours ont été nécessaires pour élire les membres de son Bureau, le CDDH considère que le Comité des Ministres pourrait examiner la possibilité d'amender les règles sur les élections au sein des comités intergouvernementaux afin d'éviter de tels processus chronophages à l'avenir. Une règle pourrait par exemple être introduite afin que, lorsqu'aucun candidat n'est élu au second tour, le candidat qui obtient le plus petit nombre de voix à ce tour soit automatiquement exclu du troisième tour, et ainsi de suite si nécessaire.

[37] Ces règles s'appliquent également pour les organes subordonnés du CDDH, avec l'exception qui suit : dans les instances subordonnées, l'élection se fait par acclamation à moins qu'un membre ne demande un scrutin secret.

ANNEXE VII

Projet de calendrier des réunions du CDDH et de ses instances subordonnées

(contenant les suggestions faites par le Bureau en novembre 2017)

Rappel : 2e semestre 2017	
2e réunion du Groupe de rédaction II du DH-SYSC sur les suites données au rapport du CDDH sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention (DH-SYSC-II)	20-22 septembre
Conférence internationale « Placement d'enfants dans des centres de rétention : vers une fin de cette pratique ? »	*Prague, 25-26 septembre*
2e réunion du Groupe de rédaction du CDDH sur la liberté d'expression et les liens avec d'autres droits de l'homme (CDDH-EXP)	27-29 septembre
Réunion informelle des Agents du Gouvernement auprès de la Cour européenne des droits de l'homme	*Prague, 13 octobre*
4e réunion du Groupe de rédaction I du DH-SYSC sur les suites données au rapport du CDDH sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention (DH-SYSC-I)	18-20 octobre
3e réunion du Groupe de rédaction du CDDH sur les droits de l'homme et la migration (CDDH-MIG)	24-26 octobre
12e réunion du Comité de bioéthique (DH-BIO) (avec la Conférence internationale *« 20e anniversaire de la Convention d'Oviedo – pertinence et enjeux »)*	24-27 octobre
4e réunion du Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC)	9-10 novembre
98e réunion du Bureau du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH-BU)	Copenhague 21-22 (matin) novembre
Conférence de haut niveau d'experts *« 2019 et au-delà – Etat des lieux et poursuite du processus d'Interlaken »*	*Copenhague* *22 (après-midi)-24 novembre*
Réunion des Agents du Gouvernement avec la Cour	4 décembre
88e réunion du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH)	5-7 décembre
2018	
~~5e réunion du Groupe de rédaction I du DH-SYSC sur les suites données au rapport du CDDH sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention (DH-SYSC-I)~~	~~24-26 janvier~~
2e réunion du Groupe de rédaction du CDDH sur les droits sociaux (CDDH-SOC)	14-16 mars
3e réunion du Groupe de rédaction du CDDH sur la société civile et les institutions nationales de droits de l'homme (CDDH-INST)	21-23 mars
4e réunion du Groupe de rédaction du CDDH sur les droits de l'homme et la migration (CDDH-MIG)	~~7-9 février~~ Fin mars
3e réunion du Groupe de rédaction (DH-SYSC-II) on the follow-up to the CDDH report on the longer-term future of the Convention	3-5 avril
Conférence ministérielle sous la Présidence danoise du Comité des Ministres « 2019 et au-delà – Etat des lieux et poursuite du processus d'Interlaken »	Copenhague, 11-13 avril
3e réunion du Groupe de rédaction du CDDH sur la liberté d'expression et les liens avec d'autres droits de l'homme (CDDH-EXP)	~~21-23 février~~] 18-20 avrill

99e réunion du Bureau du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH-BU)	Andorre la Vella, 17-18 mai
13e réunion du Comité de bioéthique (DH-BIO)	29 mai-1 juin 22-25 mai
89e réunion du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) et Atelier [sous la Présidence croate du Comité des Ministres] sur la promotion des droits de l'homme des personnes âgées	19-22 juin 21 juin après-midi
3e réunion du Groupe de rédaction du CDDH sur les droits sociaux (CDDH-SOC)	~~26-28 septembre~~ 5-7 septembre
4e réunion du Groupe de rédaction du CDDH sur la société civile et les institutions nationales de droits de l'homme (CDDH-INST)	19-21 septembre
4e réunion du Groupe de rédaction II du DH-SYSC sur les suites données au rapport du CDDH sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention (DH-SYSC-II)	25-28 septembre
4e réunion du Groupe de rédaction du CDDH sur la liberté d'expression et les liens avec d'autres droits de l'homme (CDDH-EXP)	3-5 octobre
5e réunion du Groupe de rédaction du CDDH sur les droits de l'homme et la migration (CDDH-MIG)	17-19 octobre
5e réunion du Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC)	~~24-26 octobre~~ [25-26 octobre]
100e réunion du Bureau du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH-BU)	8-9 novembre
90e réunion du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) [et Atelier sur la protection des victimes d'actes terroristes]	~~4-7 décembre~~ 27-30 novembre [29 novembre après-midi]
2019	

Le nombre de réunions en 2019 sera similaire à celui de 2018. Les dates seront décidées par le CDDH lors de sa réunion de décembre 2017.

6e réunion du Groupe de rédaction du CDDH sur les droits de l'homme et la migration (CDDH-MIG)	février
5e réunion du Groupe de rédaction du CDDH sur la société civile et les institutions nationales de droits de l'homme (CDDH-INST)	février
5e réunion du Groupe de rédaction II du DH-SYSC sur les suites données au rapport du CDDH sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention (DH-SYSC-II)	mars
4e réunion du Groupe de rédaction du CDDH sur les droits sociaux (CDDH-SOC)	avril
5e réunion du Groupe de rédaction du CDDH sur la liberté d'expression et les liens avec d'autres droits de l'homme (CDDH-EXP)	avril
101e réunion du Bureau du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH-BU)	mai
6e réunion du Groupe de rédaction II du DH-SYSC sur les suites données au rapport du CDDH sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention (DH-SYSC-II)	mai
14e réunion du Comité de bioéthique (DH-BIO)	mai

91e réunion du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) [et Atelier/Conférence sur la non-discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, ou Atelier sur la protection des victimes d'actes terroristes, ou Atelier sur l'accès aux documents publics]	juin
7e réunion du Groupe de rédaction II du DH-SYSC sur les suites données au rapport du CDDH sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention (DH-SYSC-II)	septembre
5e réunion du Groupe de rédaction du CDDH sur les droits sociaux (CDDH-SOC)	septembre
6e réunion du Groupe de rédaction du CDDH sur la société civile et les institutions nationales de droits de l'homme (CDDH-INST)	septembre
7e réunion du Groupe de rédaction du CDDH sur les droits de l'homme et la migration (CDDH-MIG)	octobre
6e réunion du Groupe de rédaction du CDDH sur la liberté d'expression et les liens avec d'autres droits de l'homme (CDDH-EXP)	octobre
6e réunion du Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC)	octobre
102e réunion du Bureau du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH-BU)	novembre
92e réunion du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) [et Atelier/Conférence sur la non-discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou ou l'identité de genre, ou Atelier sur la protection des victimes d'actes terroristes, ou Atelier sur l'accès aux documents publics]	décembre